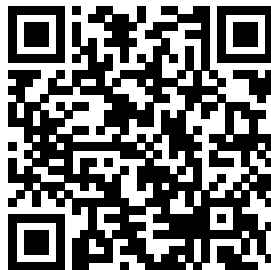


COMMUNE DE GOULT



MAIRIE DE
GOULT



Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 05 janvier 2025

Département : Vaucluse

Cette annonce paraîtra le 5 novembre 2024 sous réserves d'incidents



MAIRIE DE GOULT

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Préalable à la délivrance du permis d'aménager portant sur le projet d'aménagement de la zone d'activités de Pied Rousset (pour la création de 12 à 15 lots maximum) sur la commune de Goult.

1. Objet de la participation du public :

La Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon (CCPAL) et SPL Territoire Vaucluse ont un projet d'aménagement de la zone d'activités de Pied Rousset, sur la commune de Goult, sur une superficie d'environ 5,5 ha appartenant déjà à la Communauté de Communes. Ce projet consiste en la création de 12 à 15 lots destinés à l'accueil d'activités artisanales/PME/PMI.

Conformément à la rubrique 39 de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas. Par arrêté préfectoral (Arrêté n° AE-F09323P0028 du 10/03/2023), la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) a soumis la présente opération à évaluation environnementale conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du Code de l'Environnement.

Sur le plan réglementaire, ce projet est soumis à une demande d'autorisation au titre du code de l'urbanisme qui se concrétise par le dépôt auprès de la Mairie de Goult d'une demande de permis d'aménager par la SPL Territoire Vaucluse en sa qualité de concessionnaire de la CCPAL. Ce dossier comprend une étude d'impact établie au titre du Code de l'Environnement qui a été déposée auprès de la DREAL et la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale), a formulé un avis sur cette étude d'impact, avec plusieurs recommandations.

Un mémoire en réponse à l'avis de la MRAE a alors été rédigé par le Maître d'ouvrage.



Ecrit par Echo du Mardi le 5 novembre 2024

Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, il est nécessaire de mettre en place une procédure de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE), dont les modalités sont formulées ci-dessous.

L'autorité compétente pour prendre la décision finale sur le permis d'aménager est la Mairie de Goult.

Les décisions pouvant être adoptées à l'issue de la procédure seront soit un arrêté accordant le permis d'aménager, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis d'aménager.

Le projet fait également l'objet d'une procédure de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Coordonnées de l'autorité compétente pour prendre la décision : Mairie de Goult - 31 place Jean Moulin 84220 Goult

2. Composition du dossier mis à disposition du public :

Le dossier mis à disposition du public comprend :

- l'étude d'impact, son résumé non technique et ses annexes (étude faune/flore, étude de trafic, étude air, étude acoustique, étude relative aux énergies renouvelables, formulaire simplifié Natura 2000)
- l'avis de l'autorité environnementale (MRAE) et l'avis des collectivités consultées sur l'étude d'impact
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,
- la décision de l'autorité environnementale après examen du dossier cas par cas en application de l'article R122-3-1 du code de l'environnement et le formulaire de demande
- le dossier de Déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement
- la mention des textes qui régissent la participation du public par voie électronique et le déroulement de la procédure administrative.

3. Modalités de la participation au public :

Durée de la participation du public : 31 jours du 20/11/2024 au 20/12/2024

Pendant la durée de la mise à disposition par voie électronique, le public pourra consulter le dossier sur le site : <https://www.goult.fr/> - **onglet VIE MUNICIPALE rubrique Urbanisme**

Le public pourra déposer ses questions, demandes de renseignements, observations et soumettre ses propositions :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : mairiedegoult@orange.fr
- Par voie postale en vue de leur publication sur le site internet auprès de : Monsieur le Maire



Ecrit par Echo du Mardi le 5 novembre 2024

de GOULT - Service Urbanisme- dossier PA ZA pied rousset - 31 place Jean Moulin 84220 Goult.

Des informations sur le projet ainsi que sur la procédure de participation du public par voie électronique peuvent être obtenues auprès du service Urbanisme de la Mairie de Goult à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de 3 mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rendra public sur son site internet la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte pour prendre la décision finale du projet

3955791